

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DU LOT N°3 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES :**

**Fournitures d'objets publicitaires courants et textiles.**

**N° 2023-289**

**La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,**

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 23 juin 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public de fournitures d'objets publicitaires courants, textiles et papeterie ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 28/06/2023 (annonce JOUE n° 2023/S 125-398915 et annonce BOAMP n° 23-90249) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence 2023F23016XXX3 / Lot n° 03 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres de la consultation ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) ;

Vu l'absence de remise d'offre pour le lot n° 3 de la procédure ;

Considérant que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution, notamment du fait d'une infructuosité.

**DÉCISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 3 « Fourniture d'objets publicitaires papeterie - carnet ».

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation pour le lot n° 3.

## Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*

